

DEPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Commune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROZÈS Éric, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026

Présents :

BAUDOUJ Jean François, BAZIN Sébastien, BOUISSIÈRE Jean-Luc, BROUST Patrice, CAMPS Inès, CIESLARCSYK Suzanne, GREGOIRE Séverine, LE ROY Thierry, MAGNAVAL Camille, MILLET Jean-Luc, PUJOL Laetitia, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, VINÇON Véronique.

Représentés :

Absents excusés : CHIENG Oriane.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUISSIÈRE.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	15	14	0

ORDRE DU JOUR :

Intervention de M. ROCACHER Yann, conseiller assurance AXA : présentation d'un possible partenariat entre AXA et la mairie, permettant d'organiser des réunions sur la commune afin de rencontrer les habitants et de leur proposer des tarifs préférentiels.

DELIBERATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.
- Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs CIID.
- Désignation des membres à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Saïx, Soual, Cambounet sur le Sor, Viviers les Montagnes (liaison autoroutière Castres-Toulouse).

ACTION JEUNESSE :

Bourse au permis.

FINANCES LOCALES :

Augmentation des loyers des appartements communaux.

ECOLE :

- Renouvellement de la convention entre la commune et la région académique Occitanie concernant l'outil l'ENT-école (Espace Numérique de Travail).
- Modification du règlement des services municipaux de la cantine et de la garderie.

SALLES COMMUNALES :

Modification du règlement et de la convention d'utilisation du foyer.

POUVOIRS DE POLICE :

Délibération dénomination Place Sylvain FERNANDEZ

Procédure d'honorariat de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, ancien maire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Avis sur la modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69

QUESTIONS DIVERSES

I. Intervention Messieurs ROCACHER Yann et FRESEUILHE Baptiste, représentants AXA France.

Ces derniers indiquent que les frais de santé augmentent et que les remboursements de la sécurité sociale ainsi que le pouvoir d'achat diminuent. Les seniors sont d'autant plus touchés. Messieurs ROCACHER Yann et FRESEUILHE Baptiste présentent le partenariat proposé. AXA France souhaite adresser une offre promotionnelle sur ses contrats « Ma Santé » aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Cambounet sur le Sor. En contrepartie, il est demandé à la mairie de communiquer auprès de ses habitants, sur l'organisation d'une réunion publique sur la commune pour présenter l'offre AXA.

L'un des avantages d'AXA est la proximité de ses conseillers. A l'heure de la dématérialisation, la présence physique est appréciée par les personnes les plus âgées.

L'importance est de donner la possibilité de se soigner en termes de vision, d'audition et de soins dentaires.

Le public ciblé par l'offre proposée est composé des retraités, des inactifs et des travailleurs indépendants. Les conseillers Axa sont forts d'une expertise qui permet de proposer des offres adaptées à chacun et un réel accompagnement et suivi tout au long du contrat.

L'action menée en 2025, a permis l'adhésion au dispositif de 27 foyers représentant 43 administrés.

Un nouveau service d'assistance a été développé qui permet 7 jours 7 de répondre à toute question sur la santé.

II. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. Jean-Luc BOUISSIERE est désigné secrétaire de séance.

III. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 16 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

IV. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir

DECISION N°2026_02 : signature d'une convention triennale 2026/2029 avec la ligue de l'enseignement FOL 81.

Monsieur le Maire DECIDE,

- De signer la convention triennale 2026/2029 concernant l'organisation de spectacles pour les écoles, avec la ligue de l'enseignement FOL 81.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Participation Année scolaire 2026-2027	Participation Année scolaire 2027-2028	Participation Année scolaire 2028-2029
Tarif de base (Prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

La commune ne met pas de salle à disposition et ne prend pas en charge le transport.

La commune s'inscrit pour :

- 2 spectacles pour le cycle 1 + Médiation culturelle forfait pour une classe : 50 €
- 2 spectacles pour le cycle 2 + Médiation culturelle forfait pour une classe : 70 €
- 2 spectacles pour le cycle 3 + Médiation culturelle forfait pour une classe : 70 €

V. AFFAIRES GENERALES : Partenariat avec la compagnie d'assurance AXA France

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-11

AFFAIRES GENERALES :

Partenariat avec la compagnie d'assurance AXA France

Monsieur le Maire expose,

AXA France souhaite adresser une offre promotionnelle sur ses contrats « Ma Santé » aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Cambounet sur le Sor. En contrepartie, il est demandé à la mairie de communiquer auprès de ses habitants, sur l'organisation d'une réunion publique sur la commune pour présenter l'offre AXA.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du contrat de partenariat tel que présenté lors de la séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean-François BAUDOU, Thierry LE ROY)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une réunion publique sera organisée prochainement. Ce partenariat n'engage pas la commune et il n'y a pas de contrat d'exclusivité avec AXA France.

VI. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire ayant exposé,

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 et suivants et R.130-1 et suivants,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026, fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C en date du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

1-Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. BROUST Patrice, M. BAUDOU Jean-François, Mme MAGNAVAL Camille, Mme PUJOL Laetitia.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

2-Election des délégués

→ Les candidatures enregistrées

M. BAUDOU Jean-François

M. ROZÈS Éric

Mme PUJOL Laetitia

→ Election

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BAUDOU Jean-François, 14 voix
- M. ROZÈS Éric, 14 voix
- Mme PUJOL Laetitia, 14 voix

M. BAUDOU Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. ROZÈS Éric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme PUJOL Laetitia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

3-Election des suppléants

→ Les candidatures enregistrées

M. LE ROY Thierry

Mme VINÇON Véronique

M. BAZIN Sébastien

→ Election

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LE ROY Thierry, 14 voix
- Mme VINÇON Véronique, 14 voix
- M. BAZIN Sébastien, 14 voix

M. LE ROY Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme VINÇON Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. BAZIN Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs CIID.

Pour faire suite au renouvellement des assemblées, le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) a demandé que lui soit transmise la liste des contribuables qui pourront être désignés commissaire de la commission intercommunale des impôts directes (CIID).

Cette commission participe à la détermination des paramètres d'évaluation pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La liste des contribuables est établie par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Le conseil communautaire doit établir une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants), parmi lesquels le Directeur de la DDFiP choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La désignation définitive devra intervenir par arrêté, dans les 2 mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Le conseil municipal décide de proposer la candidature de Monsieur FERNANDEZ-CUESTA Sylvain.

VIII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Mise à jour de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière de Castres-Toulouse.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-02**INSTITUTIONS ET VIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

Mise à jour de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière de Castres-Toulouse.

Le Maire ayant exposé,

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée à la liaison autoroutière Castres-Toulouse, et à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des élections de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant, inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, afin de mettre à jour la composition de la commission intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) de Saïx, Soual, Cambounet-Sur-Le-Sor, Viviers-Les-Montagnes.

La commune est représentée au sein de cette commission par le Maire ou par un conseiller municipal désigné par celui-ci.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 11 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : BANQUET Denis, BONNAFOUS Jean-Pierre et VIALAN Josette qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : BANQUET Denis, BONNAFOUS Jean-Pierre et VIALAN Josette.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité absolue requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mr BANQUET Denis	14 voix
Mr BONNAFOUS Jean-Pierre	14 voix
Mme VIALAN Josette	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. BANQUET Denis et M. BONNAFOUS Jean-Pierre sont élus membres titulaires et MME VIALAN Josette est élue membre suppléant.

Monsieur le Maire désignera par arrêté, M. BAUDOU Jean-François, en tant que conseiller municipal, le représentant au sein de la CAIF.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**IX. FINANCES LOCALES : Bourse au permis, attribution d'une subvention.**

Monsieur Sébastien BAZIN rappelle que comme l'an passé, les élus de la Communauté de Communes Sor et Agout ont validé la reconduction du dispositif "bourses aux permis" pour l'année 2026.

Ce dispositif est une opération qui consiste en la prise en charge, par la Communauté de Communes Sor et Agout, d'une partie du coût d'un permis de conduire pour des jeunes domiciliés sur le territoire et âgés entre 17 et 25 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures. La CCSA s'engage à verser la somme de 700 euros. Le reste est à la charge du bénéficiaire.

Les communes membres de la communauté de communes, peuvent si elles le souhaitent, s'intégrer dans cette action aux côtés de la CCSA. Et ainsi venir renforcer l'action et proposer des bourses au permis aux jeunes de leur commune. Cette action complémentaire est à la charge financière de la commune. Lors du dernier conseil municipal, les élus ont souhaité participer à cette action.

Monsieur Sébastien BAZIN a participé à la commission intercommunale d'attribution des bourses au permis de conduire qui s'est tenue le 02 juin. La candidature retenue pour la commune de Cambounet est celle de Eythann SKWARCZYNSKI. La Communauté de communes Sor et Agout a attribué 12 bourses.

Il précise qu'après le dépôt des dossiers par les candidats, la commission d'attribution effectue une classification selon des critères factuels établis. Les élus jugent ensuite la motivation et le projet du candidat. Il a demandé à ce que soit retravaillé la grille d'évaluation afin de davantage prendre en compte la motivation du jeune lors des attributions de bourse.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-03**FINANCES LOCALES : Bourse au permis, attribution d'une subvention.**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant les dossiers de demande déposés,

Vu l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis,

Vu le vote du budget communal par délibération n°2026-04-16-02 en date du 16 avril 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention bourse au permis à M. Eythann SKWARCZYNSKI. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,

- D'AUTORISER le maire à signer une convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école au choix du bénéficiaire,
- DIT que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X. FINANCES LOCALES : Augmentation des loyers des appartements communaux

Les élus demandent à revoir les conditions d'attribution des logements communaux. La commune n'est pas soumise aux obligations de production de logements sociaux. Toutefois la politique de la commune en termes de logement, reste de permettre aux jeunes de leur offrir un tremplin pour débiter leur vie d'adulte, et de favoriser l'accueil de familles. Aussi, il serait intéressant de voir si réglementairement il est possible de limiter la durée du bail pour permettre un renouvellement plus fréquent des locataires et ainsi permettre à un plus grand nombre d'accéder à ces logements.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-04

DOMAINES ET PATRIMOINE : Augmentation des loyers des appartements communaux

Le Maire ayant exposé,

En tenant compte de l'indice de référence de loyers, il est proposé de procéder à une augmentation des loyers des appartements communaux,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER l'augmentation des loyers des appartements communaux à compter du 1er août 2026 dont voici le détail :

ADRESSE LOGEMENTS	Nouveaux LOYERS
3 chemin du Lavoir	524 €
16 bis rue de l'Église – Appt. A	519 €
2 chemin du Lavoir	457 €
4 rue de l'Église	427 €
16 bis rue de l'Église – Appt. B	519 €
4 chemin du Lavoir	457 €
1 chemin du Lavoir	427 €

1 bis chemin du Lavoir	427 €
1 A Rue des Campets	430 €
1 B Rue des Campets	430 €
1 C Rue des Campets	324 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI. ENSEIGNEMENT : Adhésion convention ENT

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-05

ENSEIGNEMENT : Adhésion convention ENT

Le Maire ayant exposé,

Les espaces numériques de travail (ENT) sont utilisés au quotidien dans les classes et participent à la mise en place de situations d'apprentissages favorisant l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Les ENT facilitent aussi la continuité pédagogique entre l'école et la maison, le travail autour de projets pluridisciplinaires et enrichissent les liens avec les familles.

La commune de Cambounet sur le Sor participe à la campagne d'adhésion à l'ENT-École depuis 2022.

La campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2026-2027 est à présent ouverte. Afin que notre école puisse à nouveau bénéficier de ce service pour l'année scolaire 2026-2027, une nouvelle démarche de conventionnement doit être lancée.

En ayant réalisé cette procédure avant le 30/08/2026, l'école pourra utiliser l'ENT sans rupture de service.

La participation financière de la collectivité adhérente est de 41 € TTC/an/école.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT ainsi que les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XII. ENSEIGNEMENT : Règlement des services municipaux de la cantine et de la garderie

Nous avons été confrontés à un cas qui n'est pas prévu par le règlement des services municipaux de la cantine et de la garderie : un jour d'absence d'un professeur des écoles non remplacé par l'éducation nationale, des parents ont décidé de garder leurs enfants chez eux, afin notamment de soulager les classes, puisque dans ce cas les élèves sont répartis dans les autres classes. Mais ces parents avaient inscrit leurs enfants à la cantine, ils étaient donc redevables d'un ticket cantine même si l'enfant n'y mangeait pas. Face à ce cas, il a été décidé de ne pas réclamer de ticket cantine et donc la mairie a assumé le coût des repas. Nous souhaitons connaître l'avis du conseil sur le sujet afin de modifier le règlement du service cantine. Le conseil décide qu'en l'espèce, la mairie assumera le coût des repas.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-06

ENSEIGNEMENT : Règlement des services municipaux de la cantine et de la garderie

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- ADOPTE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à le communiquer à chaque famille et à le faire appliquer.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XIII. SALLES COMMUNALES : modification du règlement et de la convention d'utilisation du foyer.

Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation du foyer en ce sens :

« En cas de non-respect du nettoyage des lieux et/ou de la sortie de vos poubelles, un surcout de 60 euros sera demandé à l'organisateur ».

Après échange, le conseil municipal propose de modifier le règlement et la convention d'occupation du foyer en ce sens : « Un chèque d'un montant de 80 euros est demandé avant la prise de possession des locaux. Ce chèque doit être établi à l'ordre du trésor public. Il sera encaissé par la mairie en cas de non-respect du nettoyage des lieux et/ou de la sortie de vos poubelles. »

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-07

DOMAINE ET PATRIMOINE : Règlement et convention d'utilisation du foyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale « le foyer » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe,
- APPROUVE les termes de la convention d'utilisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement ainsi que les conventions d'utilisation à venir.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XIV. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Honorariat de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, ancien maire

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-08

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Honorariat de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, ancien maire

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L2122-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les 39 années d'exercice de la fonction de maire pour la commune de Cambounet-sur-le-Sor,

Monsieur le Maire souhaite solliciter Monsieur le Préfet du Tarn pour l'octroi de l'honorariat à Monsieur Sylvain FERNANDEZ, ancien maire de la commune de Cambounet-sur-le-Sor,

L'honorariat concerne les anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans dans une même commune. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. Il s'agit d'une distinction honorifique.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le maire à faire la demande auprès de Monsieur le Préfet du Tarn pour l'octroi de l'honorariat à Monsieur Sylvain FERNANDEZ.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XV. POUVOIRS DE POLICE : Création d'adressage, place « Sylvain FERNANDEZ

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-09

POUVOIRS DE POLICE : Création d'adressage, place « Sylvain FERNANDEZ »

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la réalisation d'une place publique, il y a lieu de délibérer pour créer cette nouvelle voie.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de créer une nouvelle voie dénommée « Place Sylvain FERNANDEZ » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.
- DECIDE de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération),
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XVI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur la modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69

Les services de l'état sollicitent le conseil municipal afin qu'il donne un avis concernant la modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur la modification de l'autorisation environnementale pour la construction de l'A69

Monsieur le Maire expose,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 1er mars 2023 qui autorise au bénéfice de la société SAS ATOSCA, les travaux relatifs au projet de liaison autoroutier de Verfeil à Castres A69,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2026 modifié le 08 janvier 2026 par lequel les préfets de Haute-Garonne et du Tarn ont mis en demeure la société SAS ATOSCA de cesser tous travaux sur les zones de dépassements des emprises prévues par l'autorisation, et de procéder à la régularisation de la situation dans un délai de trois mois,

Considérant le porter à connaissance du 19 mars 2026, complété le 28 avril 2026 déposé par la société SAS ATOSCA, en vue de solliciter la modification de l'autorisation initiale,

Vu l'article R.181-46 du code de l'environnement,

Vu la procédure de participation du public par voie électronique permettant de recueillir les observations du public qui s'est déroulée du 04 au 24 mai 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- EMET un avis favorable au porter à connaissance déposé par la société SAS ATOSCA au sujet de la régularisation administrative de la situation concernant le dépassement des travaux en dehors des emprises prévues par l'autorisation initiale.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XVII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que les dossiers sont travaillés en commission, et une fois achevés, ce travail est présenté en conseil municipal pour décision. Une réunion informelle sera prochainement organisée afin de faire un point sur l'avancée des dossiers.
- Lac du Rivalou : Au vu des incivilités constatées, Monsieur Jean-François BAUDOUl propose de confier la gestion du lac du Rivalou à la société de pêche de Soual. Ce qui conditionnera la pêche à la détention d'un permis. Avant toute chose, il sera sollicité l'accord de l'ASA de Cambounet sur le Sor, propriétaire du lac du Rivalou. Monsieur Patrice BROUST informe qu'il constate des nuisances sonores provenant du parking.
- Chemin du Garriguet : faut-il retirer la poubelle publique qui est toujours pleine et jamais vidée ?
- Commission sociale : organisation d'une rencontre à destination du public sensible sur le thème « Les gestes et astuces pour mieux vivre avec la chaleur ». Mesdames Inès CAMPS et Suzanne CIESLARCSYK, indiquent qu'il s'agit d'un moyen de rencontrer la population et de repérer les personnes en difficulté. Il pourrait être organisé une réunion 1 fois par trimestre. La prochaine thématique abordée sera sur la diététique.
- Nous avons été contactés par la société SCI CB concernant la possible vente amiable à la commune de terrains route des Calmettes. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.
- Succession RIGAUD Henri : nous avons réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant la maison de M. RIGAUD. Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption concernant cette propriété. Toutefois Monsieur le Maire a pris contact avec l'héritier car l'acquisition de terrains de cette succession pourrait être intéressante pour la commune pour réaliser du stationnement au cœur du village. A ce sujet une réserve foncière pour un usage public avait été matérialisée sur le PLUi actuel.

N°

Séance levée à 21 h 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à définir

Le Maire,
ROZÈS Éric

Le secrétaire de séance
BOUISSIÈRE Jean-Luc